WULIN ASSOCIATION (WLA) – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Président : Lei Song – Secrétaire : Anne Marie Tobie – Trésorier : Rachid HAMEL

Ce règlement intérieur a été adopté par le Conseil d'administration du club le 08 Janvier 2025.

I. Inscription au club

Afin de pratiquer le kung-fu au sein du club WLA, tout licencié doit :
• s'être inscrit au club WLA et avoir acquitté le montant de sa cotisation ;
• pris connaissance et signé le règlement intérieur ;
• délivré un certificat médical autorisant la pratique du Wushu.

II. Rôle de chacun

Entraîneurs
Les entraîneurs de kung-fu ont pour tâche la préparation à la pratique du kung-fu à tous les niveaux et
sous tous ses aspects : préparation physique, formation, entraînement technique.
Il doit appliquer et respecter les règles de déontologie liées à la pratique du kung-fu.
• Choisis par le Conseil d'administration pour leurs compétences techniques et leurs qualités humaines,
les entraîneurs ont toute autorité en matière de choix pédagogiques dans l'enseignement du kung-fu. Ils
doivent coordonner leurs enseignements entre les différents groupes.
• Si un entraîneur ne peut assurer son cours, il doit en avertir un membre du conseil d'administration et
essayer de se faire remplacer par un autre professeur du club. Si cela ne peut s'organiser, le cours est
annulé.
Pratiquants
Toute personne (adulte ou enfant) qui adhère au club pour pratiquer les arts martiaux chinois doit être dans un
bon état d'esprit et dans le respect des règles élémentaires de la vie sportive et associative.
Il est tenu de :
• respecter les horaires des entraînements et des compétitions, d'arriver à la salle au maximum 10
minutes avant le début du cours pour avoir le temps de se préparer ;
• revêtir la tenue demandée par le club (kimono, tee-shirt du club, short de combat, chaussures,

protections) ;
• prévenir l’entraîneur le plus tôt possible en cas d’absence ou d’empêchement (sauf cas particuliers) ;
• accepter les décisions prises par les entraîneurs et les dirigeants du club ;
• respecter les entraîneurs, les autres membres du club et les dirigeants, et lors des compétitions les
arbitres et les adversaires ;
• participer au maximum à la vie de l'association (tournois, réunions, festivités...) ;
• respecter le matériel et les locaux du club.

Parents

En inscrivant leurs enfants dans le club, les parents prennent connaissance du règlement intérieur qu’ils doivent
respecter et faire respecter par leurs enfants.
La sécurité des enfants passe par leur implication au sein de club.
Les parents doivent :
• exiger de son enfant le respect des entraîneurs, des autres pratiquants et des dirigeants du club.
• respecter les heures de début et de fin de séance d'entraînement et de compétition ;
• prévenir le dirigeant ou l’entraîneur en cas d’absence ou de retard. En dehors des horaires fixés par les
entraîneurs, la responsabilité de WLA ne pourra pas être engagée ;
• avant de quitter leur enfant, s’assurer que l’entraîneur est présent. De même en cas de retard à la fin du
cours, préciser à son enfant de les attendre dans l'enceinte du club ; s’il autorise son enfant à quitter seul
l’enceinte du club à la fin des cours, il doit en avertir le professeur.
• se conformer à la décision de l’entraîneur en ce qui concerne la sélection de leurs enfants pour les
compétitions ;
• accompagner son enfant le plus souvent possible lors des compétitions ou s’organiser avec d’autres
parents pour assurer le déplacement de son enfant ;
• en cas d’absence pour une compétition, prévenir les dirigeants 48 h à l’avance.

Sauf avis écrit, les parents autorisent le club à publier les photos des compétitions et à citer le nom des enfants
sur le site internet du club.
En compétition et à l’entraînement, en présence de l’entraîneur, les parents n’ont pas à intervenir. En cas de
désaccord avec l’entraîneur, les parents doivent prendre rendez-vous avec celui-ci en dehors des heures
d’entraînement. Si cela ne suffisait pas, il peut être fait appel à l’un des membres du conseil d’administration
pour résoudre le litige.

III. Compétitions

Ce sont les entraîneurs qui décident, en coordination avec les membres du conseil d'administration, des
personnes qui participent à chaque compétition.
Le club fait tout son possible pour faciliter la participation des pratiquants aux différentes compétitions et peut à
ce titre prendre en charge tout ou partie des frais engendrés par les déplacements. Pour chaque compétition, cette
prise en charge sera précisée. Toute indemnisation est soumise à la fourniture d'un justificatif.

IV. Matériel

La qualité de la formation sportive est en partie liée à la qualité des infrastructures, du matériel et des
équipements mis à disposition. Les dégradations volontaires, les gaspillages et les insouciances répétées pourront
être sanctionnés. Sont concernés toutes personnes se trouvant dans l'enceinte du club.
Tout achat de matériel devra faire l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration.

V. La vie du club

Aucun entraînement ne peut se dérouler sans la présence de l'un des entraîneurs du club.
La vie du club ne s'arrête pas aux entraînements et aux compétitions. Pour développer un projet éducatif et
sportif ambitieux, pour garder et améliorer l'ambiance générale du club, nous demandons à chaque membre
(dirigeants, joueurs et parents) de participer au maximum aux différentes manifestations proposées tout au long
de l'année sportive et de prendre régulièrement connaissance des infos sur le site internet du club et d'assister
aux assemblées générales.
Ni alcool, ni tabac, ni stupéfiants ne sont acceptés lors des entraînements et des compétitions.
Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol à l'intérieur des enceintes de l'association, ainsi que
lors des déplacements.
Il est impératif de ne pas amener d'objets ou de vêtements de valeur lors des entraînements et des compétitions.

Sanctions

Contre un adhérent

L'entraîneur est le premier responsable de l'application du règlement dans son groupe.

Chronologie des prises de sanctions :

1) L'entraîneur peut exclure un adhérent d'une séance d'entraînement ou d'une compétition après avertissement
verbal. Dans le cas d'un pratiquant mineur, il doit aussi en informer verbalement les parents. Dans tous les cas, il
doit prévenir le conseil d'administration.

2) **Si récidive**, l'entraîneur convoque l'adhérent (ou son responsable légal) et un membre du conseil
d'administration sous 72 heures. L'entraîneur et le membre du conseil d'administration peuvent décider
ensemble d'une sanction allant jusqu'à 2 semaines d'exclusion. Le membre du conseil d'administration informe
par écrit l'adhérent ou son représentant légal (pour les moins de 18 ans).
3) **Si persistance**, le membre du conseil d'administration convoque la commission de discipline qui statuera et
informera par écrit l'adhérent, le bureau exécutif et les parents (pour les moins de 18ans) des mesures prises, la
sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club sans remboursement de la cotisation.
Contre un entraîneur
1) En cas de non respect des règles ou d'une mauvaise application, un membre du conseil d'administration peut
lui faire une remarque dans un entretien en tête à tête.
2) **Si récidive**, un courrier sera envoyé à l'entraîneur concerné.
3) **Si persistance** ou réponse insatisfaisante, le conseil d'administration étudiera les suites à donner au litige.

VI. Commissions

Pour le bon fonctionnement du club, des commissions élargies sont mises en place en début de saison par le conseil d'administration.
1) **Cours et relation avec les entraîneurs** : son rôle est de mettre en place les plannings des entraînements et
d'assurer avec les entraîneurs une bonne progression technique des adhérents. Son rôle est aussi de gérer les
matériels et équipements mis à disposition des membres du club.
2) **Communication** : son rôle est de rendre transparente la vie du club à l'extérieur en informant par toutes les
voies à disposition (presse, site internet, bulletins communaux...), de trouver des partenaires financiers et
d'attirer des bénévoles.
3) **Compétition** : son rôle est de se tenir au courant de toutes les dates de compétitions auxquelles les adhérents
sont susceptibles de participer et d'organiser leur participation.
5) **Discipline :** son rôle est de statuer en cas de manquement aggravé au règlement intérieur.

Je soussigné, ... , m'engage à respecter/à faire respecter à mon enfant (*) le règlement intérieur de WLA. (* rayer la mention inutile)

Date et signature